

Déclaration de naissance

Impôt sur le revenu : paiement

Mise en place du prélèvement à la source - 01 janvier 2017

La loi de finances pour 2017 prévoit la [mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu](#)

. Cette réforme entrera en vigueur en janvier 2018.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité pour l'imposition en 2017 des revenus de 2016.

Mis à jour le 05 octobre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Articles connexes

- **[Paiement par acomptes \(tiers provisionnels\)](#)**
- **[Paiement par prélèvements mensuels \(mensualisation\)](#)**
- **[Moyens de paiement](#)**

Pour en savoir plus

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Dossier d'information 2017 - Impôt sur les revenus 2016](#) - 1.8 MB - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Calendrier fiscal des particuliers](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=N219>